

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'approvisionnement / Achats	<b>No SD</b> SD-2024-2510						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de céder le contrat SP-29939 pour l'acquisition des fournitures et l'installation du câblage réseau, de marque Belden ou équivalent, et de la fibre optique extérieure							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> SP-29939 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts								
<b>Actions :</b> CESSION DE CONTRAT  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non  <u>Contrat</u> <b>No contrat :</b> SP-29939 <b>Montant :</b> 1 388 491,22 \$ <b>Mode de sollicitation :</b> SP-Soumission publique <b>Type de contrat :</b> Exécution de travaux <b>Durée du contrat :</b> 5 ans <b>Récurrence :</b> Non <b>Résultat :</b> Cession de SAIS Interconnexion inc. (NEQ 1172377021) à SAIS Interconnexion inc. (NEQ 1179367124)  <u>Unité(s) administrative(s) concernée(s)</u> Service de l'innovation et des technologies								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020-05-05</td> <td>CM-20200505-402</td> <td>ADJUDICATION - CONTRAT SP-29939</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,  IL EST PROPOSÉ PAR : Aram Elagoz APPUYÉ PAR : Stéphane Boyer  et résolu à l'unanimité:  d'adjuger le contrat SP-29939, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour l'acquisition de fourniture et l'installation de câblage réseau de marque Belden ou équivalent et de fibre optique extérieure, pour une période de 5 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:  SAIS Interconnexion inc. 1 388 491,22 \$.  ADOPTÉ (SD-2020-1859)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2020-05-05	CM-20200505-402	ADJUDICATION - CONTRAT SP-29939
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2020-05-05	CM-20200505-402	ADJUDICATION - CONTRAT SP-29939						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Le 9 mai 2024, par une lettre adressée au Service de l'approvisionnement, la compagnie SAIS Interconnexion inc. (NEQ 1172377021) a informé la Ville que ses activités ont été transférées à la société SAIS Interconnexion inc. (NEQ 1179367124) à compter du 1er janvier 2024. Cette cession a lieu afin de simplifier la structure corporative en place.  Le Service de l'approvisionnement a procédé à la vérification administrative et réglementaire exigée pour ce type de contrat.  La garantie d'exécution, reçue à l'origine sous forme de caution d'exécution, est remplacée par celle émise au nom de la compagnie SAIS Interconnexion inc., conformément à la convention de cession.  Le service requérant est en accord avec la cession demandée pour le contrat cité ci-dessus.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  NE S'APPLIQUE PAS								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'approvisionnement / Achats	<b>No SD</b> SD-2024-2510
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CADRE NORMATIF</b>  L' article 1.11.2 « Cession de contrat » de nos documents d'appel d'offres SP-29939 prévoit que  « L'adjudicataire ne peut céder de quelque façon que ce soit le présent contrat, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Comité exécutif ou du Conseil municipal de la Ville, selon le cas. Advenant une cession totale ou partielle du contrat, l'adjudicataire demeure lié envers la Ville pour toutes les obligations contenues au contrat, incluant toute reconduction, le cas échéant. »		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil d'approuver la cession du contrat SP-29939 par SAIS Interconnexion inc. (NEQ 1172377021) à SAIS Interconnexion inc. (NEQ 1179367124), et ce, jusqu'à la fin prévue dudit contrat et selon le montant disponible entre le montant actuellement payé et facturé, moins le montant adjugé.		